

Ce dépliant est un document simplifié.
Il ne peut se substituer aux textes législatifs et réglementaires
ainsi qu'aux instructions applicables en la matière.

Pour plus d'informations



CONSULTEZ

impots.gouv.fr

Retrouvez les Finances publiques sur



Direction générale des Finances publiques - GP 188 - Mars 2026



mon espace
Finances publiques
impots.gouv.fr

0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel

**France
services**

QUELLE EST MA SITUATION ?



1

Mineur au 31 décembre de l'année d'imposition

A Je suis rattaché au foyer fiscal de mes parents

2

Moins de 25 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition : 2 CHOIX

- A** Je suis rattaché au foyer fiscal de mes parents
- B** Je déclare mes propres revenus



3

Plus de 25 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition

B Je déclare mes propres revenus



L'IMPÔT SUR LES REVENUS

Qu'est-ce que c'est ?

C'est un impôt qui s'applique sur l'ensemble de mes revenus (salaires, pensions alimentaires...).

Il est calculé à partir des revenus dont j'ai disposé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, cette période est l'année d'imposition.

Je dois obligatoirement déposer ma déclaration de revenus l'année suivante (N+1).

A Vous restez rattaché au foyer fiscal de vos parents

Vos parents doivent inclure dans leurs revenus imposables vos revenus éventuellement perçus pendant l'année entière et cocher la case correspondant à votre situation pour bénéficier éventuellement de l'exonération.

B Vous déclarez vos revenus pour la 1^{ère} fois, comment ça marche ?

Déclarez vos revenus sur impots.gouv.fr

Si vous avez entre 20 et 26 ans et étiez rattaché au foyer de vos parents l'année précédente, vous recevez automatiquement un courrier contenant 3 identifiants pour créer votre espace Finances publiques.

Quand déclarer vos revenus ?

Vos revenus perçus du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une année donnée sont à déclarer au cours de l'année suivante. Consultez dès avril impots.gouv.fr pour connaître les dates précises.

Comment payer vos impôts ?

Votre avis d'impôt est mis à votre disposition au deuxième semestre de l'année où vous avez déclaré vos revenus, dans votre espace Finances publiques sur le site www.impots.gouv.fr.

Solde de votre impôt sur les revenus = montant total de votre impôt - prélèvement à la source déjà effectué l'année précédente

- **Une somme doit vous être remboursée :** aucune action de votre part.
- **Vous avez un montant à payer :** prélèvement directement sur votre compte bancaire.

Bon à savoir :

- ✓ Je dépose ma déclaration même si je n'ai pas perçu de revenu au cours de l'année d'imposition.
- ✓ J'indique l'adresse où je résidais au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.
- ✓ Je pense à renseigner mon RIB.



Quelle que soit votre situation et selon vos besoins, utilisez le simulateur via le site :

[impots.gouv.fr/particulier/simuler les impôts](https://impots.gouv.fr/particulier/simuler-les-impots)